

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-4.2 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'une convention de coproduction avec la Compagnie PARDES RIMONIM (Comme une chanson populaire).

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDÉRANT l'intérêt de coproduire avec la Compagnie PARDES RIMONIM la pièce de théâtre *Comme une chanson populaire* prévue à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour deux représentations les 12 et 13 janvier 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 17 500 € HT à cette coproduction dont le coût total est de 104 500 €, cette somme correspond à un apport en matière et industrie dans la construction des décors, costumes et accessoires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services




Hélène KISSEL

COMME UNE CHANSON POPULAIRE
BUDGET DE PRODUCTION - CRÉATION EN 2018
 Cie Pardès rimonim

PRODUCTION	104 500
60 - Achats	21 000
Fournitures pour décors et accessoires	13 000
Fournitures pour costumes et masques	3 000
Frais de régie	5 000
61 - Services extérieurs	600
Assurance	200
Documentation	400
62 - Autres services extérieurs	4 800
Publicité, publication et relations publiques	500
Déplacements, mission, réception	3 500
Autres frais (frais locatifs, frais bancaires...)	800
64 - Charges de personnel	78 100
Salaires bruts administratifs	
<i>Admin. de production et chargé de diffusion</i> <i>(2)</i>	6 000
Salaires bruts artistiques	
<i>metteur en scène</i>	10 500
<i>assistant mis en scène</i>	2 600
<i>comédiens (2)</i>	16 000
<i>musicien</i>	5 900
Salaires bruts techniques	
<i>technicien plateau</i>	5 200
<i>créateur lumière</i>	2 600
<i>scénographe</i>	1 800
Charges patronales	27 500

PRODUCTION	104500
74 - Subventions	31000
<i>Collectivités territoriales</i>	
CR Grand Est - quote-part conventionnement	13000
Mairie - aide à la création artistique	7000
<i>Aides privées et Sociétés civiles</i>	
Adami	3000
Spedidam	3000
SACD	5000
70 - Apports en coproduction	73500
Coproducteur Théâtre Ici&Là	25000
Coproducteur CCAM - Vandoeuvre	15000
Coproducteurs Opéra Théâtre Metz	17500
Coproducteur Kinneksbond (LUX)	8000
Coproducteur Scènes et Territoires	8000

**CONVENTION DE COPRODUCTION
SPECTACLE « COMME UNE CHANSON POPULAIRE »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

COMPAGNIE PARDES RIMONIM

Ayant son siège social et son adresse de correspondance au :

12, rue du Haut de Ste Croix – 57000 Metz

Téléphone : 09 81 24 18 08

SIRET : 480419928 000 27 – Code NAF : 9001Z

N° de licence : 2-1031944

Représentée par M. Jean-Pierre SINAPI, en qualité de Président,

Ci après dénommée "LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ"

d'une part,

ET

METZ METROPOLE, Communauté d'Agglomération (Opéra-Théâtre),

Harmony Park, 11, Bld Solidarité BP 55025 57070 METZ CEDEX 3

SIRET: 200 039 865 00080 - Code APE n° : 9004Z

Numéros de licence : 1-1078078 - 2 -1078079 - 3-1078080

Représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et sportifs, dûment autorisée par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017,

Ci après dénommée "LE COPRODUCTEUR",

d'autre part,

APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

A – LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours du personnel nécessaire à sa production :

Titre du spectacle : « **Comme une chanson populaire** »

Ecriture et Mise en scène : Bertrand SINAPI

Dramaturgie : Emmanuel Breton et Amandine TRUFFY

Jeu : Amandine TRUFFY, Valéry PLANCKE

Composition musicale et interprétation live : Frédéric FRESSON

Création lumières : Clément BONNIN

Scénographie et costume: GOURY

Production, administration : Inès KAFFEL

La première de cette production aura lieu le 12 janvier 2018 à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

B – LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ ET LE COPRODUCTEUR s'associent dans le cadre de la production du spectacle « **Comme une chanson populaire** ».

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle ne pourra en aucun cas être considérée comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord, sans laquelle celui-ci n'aurait pas été passé.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Paraphes :

Page 1

Article 1. Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coproduction du spectacle « **Comme une chanson populaire** » et de toutes opérations en rapport avec la préparation, la réalisation et l'exploitation dans le cadre de la production de ce spectacle entre le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ et LE COPRODUCTEUR.

Répétitions de création du spectacle « Comme une chanson populaire » :

Dates : du 8 au 12 janvier 2018 ;

Lieux : Opéra-Théâtre de Metz Métropole – 4-5 place de la Comédie – 57000 METZ

Représentations :

Dates : du 12 au 13 janvier 2018 ;

Lieux : Opéra-Théâtre de Metz Métropole – 4-5 place de la Comédie – 57000 METZ

Ces représentations feront l'objet d'un contrat de cession indépendant de la présente convention de coproduction.

ARTICLE 2. Durée

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 janvier 2018.

ARTICLE 3. Budget

Le budget prévisionnel de la production, qui figure en annexe 1 du présent contrat, est fixé à **104 500 euros HT (cent quatre mille cinq cent euros H.T.)**. Il comprend les apports du PRODUCTEUR DELEGUE et de tous les coproducteurs.

Le PRODUCTEUR DELEGUE se charge de trouver les financements nécessaires à la production. Il peut notamment contracter avec d'autres partenaires et s'engage à en informer le COPRODUCTEUR.

Article 4. Engagements du COPRODUCTEUR

LE COPRODUCTEUR s'engage à apporter son soutien à la production du spectacle « Comme une chanson populaire » sous la forme d'un apport en coproduction, selon les modalités financières définies à l'article 6.

Article 5. Engagements du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Le PRODUCTEUR DELEGUE aura la responsabilité artistique et technique de la production du spectacle et de l'exploitation du spectacle.

Le PRODUCTEUR DELEGUE garantit la bonne fin du spectacle et, de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production du spectacle.

Le PRODUCTEUR DELEGUE contractera avec les collaborateurs, les prestataires de service et les fournisseurs du spectacle. Il déterminera les modalités de leurs interventions.

Le PRODUCTEUR DELEGUE ne contractera avec les tiers qu'en son nom propre et assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à leur égard. Il fixera également seul le prix et les conditions de diffusion de spectacle.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR DELEGUE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs

Paraphes :

ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le producteur délégué assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet de la présente convention et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

LE PRODUCTEUR DELEGUE assumera la responsabilité du montage de la production et garantit les apports permettant la réalisation du spectacle. Il s'engage à mettre en œuvre tous les contrats nécessaires pour s'assurer la faisabilité du projet.

Le PRODUCTEUR DELEGUE assurera la gestion de la production, il établira les comptes de la production objet de la présente convention et en assurera le suivi au regard du budget prévisionnel. Il lui appartiendra notamment de centraliser toutes les conventions intervenues au titre de la production et assurera le paiement des sommes dues.

Article 6. Participation financière du COPRODUCTEUR

Le COPRODUCTEUR s'engage à prendre en charge le coût du travail pour la réalisation du décor, des costumes et accessoires.

Dans ce cadre, LE COPRODUCTEUR s'engage à accompagner financièrement la production du spectacle sous la forme d'un apport en nature et en industrie pour la construction des décors, costumes et accessoires, équivalant à un montant de **17 500 Euros HT (dix-sept mille cinq cents euros hors taxes) + TVA à 5,5%** soit la somme de 18 462,50 Euros TTC (dix-huit mille quatre cent soixante-deux euros cinquante centimes toutes taxes comprises).

Toutefois, cet accompagnement pourra se faire également par la prise en charge financière partielle ou totale desdits travaux confiés à un organisme extérieur ; dans ce dernier cas, la participation du COPRODUCTEUR demeurera au niveau financier maximum tel que fixé au 1^{er} § ci-dessus.

Les plans et maquettes nécessaires seront fournis par le PRODUCTEUR

La scénographie sera livrée par le COPRODUCTEUR au PRODUCTEUR délégué **avant début septembre 2017.**

Article 7. Communication - Publicité

LE COPRODUCTEUR s'engage à promouvoir la résidence de création dans ses dispositifs de communication et à observer les mentions obligatoires suivantes :

Une production de la Compagnie Pardès rimonim

En coproduction avec l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, le CCAM – scène nationale de Vandoeuvres-lès-Nancy, le Théâtre Ici & Là de Mancieulles, Moselle Arts Vivants et Scènes et Territoires en Lorraine, Et avec le soutien du Kinneksbond, centre culturel de Mamer, Luxembourg.

La compagnie Pardès rimonim est associée au Théâtre Ici & Là de Mancieulles de 2015 à 2017. Elle bénéficie du conventionnement de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, d'un conventionnement au titre du développement de la Ville de Metz, du soutien financier du Conseil Départemental de la Moselle ainsi que d'aides aux projets de la DRAC Lorraine. En partenariat avec l'AMLI, Réseau Batigère.

www.ciepardes.com »

LE PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à mentionner cette création dans sa newsletter et s'engage de plus à faire figurer sur tout matériel d'information et de publicité concernant la création ou l'exploitation du spectacle « Comme une chanson populaire » la mention suivante :

« En coproduction avec l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole »

ARTICLE 8. Assurances

Le PRODUCTEUR DELEGUE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Il déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour son personnel.

LE COPRODUCTEUR s'engage à souscrire à toute assurance dont la responsabilité lui incombe.

Article 9. Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 10. Résiliation / Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect de l'une de ses obligations par l'autre partie.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de la présente convention.

Article 11. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies de recours amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux.

POUR LE PRODUCTEUR
Le président

POUR L'ORGANISATEUR
Le Vice-Président délégué

Jean-Pierre SINAPI

Arlette MATHIAS
Maire de Saulny

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
<i>EP</i> Point 1 – Projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents – Affectation partielle de l'AP.	X 1	
<i>EP</i> Point 2 – Avenant 3 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine. <i>Annexe</i> : Avenant 3.	X 1 1	
Point 3 – Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de MM : attribution des marchés de travaux et affectation complémentaire de l'AP.	X 1	
Point 4.1 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra de Reims. <i>Annexe</i> : Rémunérations des droits de conception de la maîtrise d'œuvre. <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	X 1 1 1	
Point 4.2 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'une convention de coproduction avec la Compagnie Pardes Rimoinim. <i>Annexe</i> : Budget de production. <i>Annexe</i> : Convention de coproduction.	X 1 1 1	
Point 4.3 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre de la Manufacture-Centre Dramatique national de Nancy. <i>Annexe</i> : Budget prévisionnel de production. <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	X 1 1 1	
Point 4.4 – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Massy, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Nice Côte d'Azur. <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	X 1 1	
Point 5 – Opéra-Théâtre de MM : vente de costumes déclassés. <i>Annexe</i> : Liste des costumes.	X 1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
24 JUIN 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Ue'ibz - AR

Fait à Metz, le 20 juin 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



